

De : élu CGT

Envoyé : lundi 23 mars 2020 15:58

À : Directeur, RH, Adj RH, Élus du CSE, Inspection du Travail, CARSAT, CGT, UNSA, CFDT + Médecin du travail

Objet : RE: Droit d'alerte Verallia - non respect des procédures de protection des salariés des salariés obligés de travailler

Monsieur,

Saisi par les salariés à nouveau et toujours sans réponse de votre part aux questions posées samedi matin dans mon droit d'alerte, je reviens vers vous avec des éléments nouveaux !

Les salariés jusqu'à cet après-midi autour des 15h, n'ont pas pu désinfecter leur poste de travail à la prise de poste. Ils ont donc été potentiellement exposés au risque du COVID 19 sans aucun moyen mis à leur disposition par leur employeur. Je constate que vous êtes beaucoup plus prompt à faire tourner les machines qu'à assurer la sécurité des salariés.

Maintenant, après avoir eu le produit, d'autres questions se posent pour les salariés :

- **Est-il normal d'avoir un produit très inflammable pour des salariés travaillant au soufflage ?**
- **Est-il normal de donner un produit qui ne doit pas être mis au contact de la peau sans donner de gants de protection ?**
- **Est-il normal de faire manger des salariés à l'atelier moule alors qu'il existe un grand local prévu pour ?** (le restaurant d'entreprise qui est précisément un grand réfectoire)

Les salariés demandent à ce que leur température soit prise à l'arrivée de l'usine et au départ de l'usine. Les élus demandent des réponses sans plus de délais concernant les questions posées précédemment.

Nous sommes effectivement dans une usine qui fait des emballages alimentaires, mais ils ne sont pas prioritaires pour nourrir la nation !

De plus, contrairement à ce que dit votre RH, les mesures barrières et de distanciation ne sont pas les seules règles à mettre en place à l'entreprise !

Je vous rappelle que l'obligation qui pèse sur l'employeur en matière de sécurité est une obligation de résultat !

Salutations syndicales,

Élu titulaire CGT au CSE

Copie Médecin du travail